

Groupe de travail

Les frontières et les migrations

Problématiques

Les migrations sont revenues sur le devant de la scène politique et médiatique avec les printemps arabes de 2013 et la guerre civile en Syrie. L'Union européenne s'est trouvée confrontée à l'inadaptation de ses outils que ce soit pour gérer les frontières d'un espace de libre-circulation, pour accueillir dignement les demandeurs d'asile ou pour développer une stratégie commune par rapport aux migrations.

Lors de plusieurs colloques organisés par l'UEF, il a été rappelé que la question des migrations ne concerne pas seulement l'Europe. En effet, la majorité des flux migratoires ont lieu au sud de la planète, que ce soit des mouvements de réfugiés dans les pays voisins (Erythrée, Soudan, etc.) ou des mouvements au sein d'espace de libre-circulation (notamment en Amérique latine).

Le fédéralisme et l'intégration des différents espaces du monde (aussi appelée globalisation) pose la question des frontières. Des frontières qui s'effacent pour les flux de marchandises, de capitaux, d'information, mais des frontières qui se renforcent pour les êtres humains. La contradiction immanente posée par les flux migratoires peut être résumée comme le fait Catherine Withold de Wenden :

« Alors que nous n'avons pas d'autre choix que de « vivre ensemble dans un monde plein », il n'existe pas de système institutionnel global de contrôle des flux, assortis de règles et de principes éthiques applicables à tous ».¹

La réflexion sur un droit fondamental à la mobilité pourrait être envisagée par les fédéralistes.

Ce groupe de travail vise à élaborer une position pour l'UEF France. Il existe déjà une prise de position de l'UEF Europe sur cette question, sur une vision uniquement européenne. La position de l'UEF France pourra entre autre être utilisée dans le cadre de la campagne des élections européennes de 2019.

¹ *Wintold de Wenden, C., 2013, Faut-il ouvrir les frontières ?, La bibliothèque du citoyen, Presses de SciencesPo, page 16*

Ressource : Conclusion du colloque Europe et migrations d'Aix-en-Provence le 9 décembre 2017, Chloé Fabre

Plusieurs points peuvent être retenus des échanges :

- Les migrations, et notamment l'accueil de réfugiés concernent beaucoup plus les pays du Sud que les pays du Nord ;
- Si les pays de l'Union européenne sont signataires de la Convention de Genève qui encadre le droit d'asile, si la France se revendique comme le pays des droits de l'Homme, ces Etats mettent en place des politiques allant à l'encontre des valeurs qu'ils revendiquent ;
- Les politiques publiques établissent une distinction entre les migrants désirables (touristes, étudiants, professionnels qualifiés) et les migrants indésirables qui du coup deviennent des illégaux.

Les échanges ont montré la tension voire la contradiction entre ce qui apparaît comme moral, comme éthique et les politiques qui sont mises en place à différentes échelles vis-à-vis des personnes qui bougent. Cette contradiction est au cœur de ce qui interroge les fédéralistes sur la question des migrations.

Trois pistes de réflexion sont proposées ici. La première concerne l'analyse du discours sur les migrants et ses impacts sur les politiques publiques et privées menées. Ce discours, beaucoup critiqué lors des différentes tables-rondes, peut être analysé à l'aide du concept de criminalisation, qui permet d'en comprendre les ressorts et ainsi de construire un autre discours.

La seconde piste de réflexion est philosophique. Elle s'appuie sur la vision cosmopolitique kantienne et permet de faire le lien avec les autres sources d'inspiration kantienne pour les fédéralistes.

La troisième présente les propositions des fédéralistes pour tenter de résoudre cette contradiction, à la fois de manière théorique et pragmatique.

La criminalisation des migrants

Les échanges de cette journée de colloque montrent ce qui a été théorisé comme une *securitisation* des migrants. Le concept de la criminalisation est issu des études sur la sécurité. C'est l'école de Copenhague qui a utilisé ce concept pour étudier les discours et les politiques qui se développent à propos des migrants.

La criminalisation renvoie à une étude de discours, ces discours pouvant être politiques, médiatiques, intellectuels/savants, etc. Les discours impactent les politiques qui sont menées, et inversement, les politiques menées participent à la construction du discours.

Après les différentes attaques terroristes dans les pays occidentaux au début du XXIème siècle, des politiques d'immigration et d'asile plus restrictives ont été mises en place, associées à des outils de contrôles des personnes et des frontières extérieures renforcés.

Les migrants sont ainsi associés dans les discours aux terroristes ou à des illégaux. Ces discours de criminalisation permettent de justifier une politique pour juguler les mouvements de certaines personnes (pas les touristes, les étudiants ou les professionnels qualifiés) perçues comme indésirables.

La criminalisation peut s'appliquer non seulement dans le domaine militaire ou de la défense (lutte contre le terrorisme en l'occurrence) mais aussi dans quatre autres domaines : économiques, sociétal, environnemental et politique.

Les manifestations les plus flagrantes de cette criminalisation sont, par exemple :

- Dans le domaine économique, que les immigrés prennent le travail des résidents et participent ainsi à la dynamique de chômage de masse ou que les immigrés viennent pour bénéficier des prestations sociales des Etats européens et constituent ainsi une charge pour ces Etats ;
- Dans le domaine sociétal, que les immigrés mettraient en péril notre culture (idée du grande remplacement portée par certains courants) ;
- Dans le domaine environnemental, que les immigrés sont porteurs de maladies ;
- Dans le domaine politique, que les immigrés, en tant qu'ils transgressent les frontières, ont déjà enfreints les lois des Etats où ils souhaitent être accueillis.

Ces discours se fondent sur l'impératif de protéger « sa » population face à une menace.

Ces discours de criminalisation permettent aux politiques de sortir du droit commun et de mettre en place des mesures extraordinaires pour lutter contre ce qui est perçu comme une nouvelle forme de criminalité. De là, la mise en place de murs, en Grèce, en Hongrie, à Ceuta et Menilla, à la frontière Américano-Mexicaine, autour de Gaza, entre l'Inde et le Bangladesh, etc.

Pour envisager de manière sereine une réflexion sur les migrations, il est donc impératif de déconstruire ce discours par un discours de dé-criminalisation, c'est-à-dire de ramener dans le domaine du normal, du quotidien, et non au domaine de l'extra-ordinaire ou de la crise, les questions liées aux migrations.

Ceci peut passer notamment par l'affirmation sans cesse réitérée que les personnes qui bougent sont avant tout des être humains comme chacun de nous.

Ceci nous amène vers la conception philosophique qui peut ouvrir des pistes de réflexion pour proposer une autre approche des migrations.

Kant et le droit cosmopolitique de visite

Emmanuel Kant, philosophe de la fin du XVIIIème siècle, constitue une source d'inspiration pour les courants fédéralistes. En effet, son approche universaliste, et partant mondiale, permet de fonder des principes sur lesquels une approche idéologique mondiale peut se fonder.

Kant explique dans le *Projet de paix perpétuelle* comment mettre en place un Etat de droit entre les Etats afin de rendre toute guerre impossible entre eux. Il aborde également dans ce texte, l'idée que les citoyens du monde bénéficient d'un droit cosmopolitique.

Son idée est, somme toute, assez simple : la terre est ronde et constitue un monde fini. Pour Kant, la terre dans son ensemble appartient à tous et aucun ne peut clamer un droit plus fort qu'un autre sur la terre. De plus, les êtres humains n'ont nulle part d'autre aller que sur la terre et sont donc contraints de vivre ensemble. L'hospitalité constitue ainsi la base éthique du comportement humain et fonde un devoir de chaque être humain envers un autre. Ce devoir d'hospitalité s'associe à un droit de visite qui est inhérent à chaque être humain.

Dans le *Projet de paix perpétuelle*, Kant affirme :

« Hospitalité signifie donc ici le droit qu'a l'étranger, à son arrivée dans le territoire d'autrui, de ne pas y être traité en ennemi. On peut ne pas le recevoir si cela n'entraîne pas sa ruine ; mais on ne doit pas se montrer hostile envers lui aussi longtemps qu'il se tient paisiblement à sa place. L'étranger ne peut invoquer un droit d'accueil – car on exigerait alors un contrat particulier de bienfaisance qui ferait de lui pour quelque temps un habitant de la maison –, mais un droit de visite, le droit qu'a tout homme de se proposer comme membre de la société, en vertu du droit de commune possession de la surface de la Terre sur laquelle, en tant que sphérique, ils ne peuvent se disperser à l'infini ; il faut donc qu'ils se supportent les uns à côté des autres, personne n'ayant originairement le droit de se trouver à un endroit de la Terre plutôt qu'à un autre. »

Il distingue donc le droit de visite du droit d'accueil. La visite et l'hospitalité ne sont pas conçues comme permanente chez Kant. Elles fondent un droit d'émigrer, qui au XVIII^{ème} siècle où écrit Kant, est assez peu ouvert (à part aux criminels qui sont forcés à l'exil, aux missionnaires et aux colons ainsi qu'aux commerçants).

Kant qui s'oppose au colonialisme n'ouvre pas un droit d'accueil inconditionnel qui, à l'époque où il écrit, concerne plus l'appropriation par les colons des territoires qu'ils conquièrent que l'intégration dans une société existante, d'où l'exigence de se « tenir paisiblement » pour bénéficier de l'hospitalité de la société visitée.

Ce qu'il faut retenir de la conception de Kant pour alimenter notre réflexion porte sur trois aspects :

- La nécessaire cohabitation des êtres humains dans un monde fini ;
- L'égalité entre les êtres humains sur la possession de la surface de la Terre ;
- Le droit de visite inhérent à la condition humaine et qui constitue ce qu'on appellerait aujourd'hui un droit fondamental de l'Homme. Si le droit d'émigrer est consacré par la déclaration universelle des droits de l'Homme comme un des droits fondamentaux, le devoir d'hospitalité de Kant n'existe et n'est reconnu en droit que pour certaines populations, les migrants désirables (étudiants, touristes, professionnels qualifiés, etc.) et les réfugiés grâce à la Convention de Genève.

Fédéralisme et problématiques induites par les migrations

Pourquoi les fédéralistes s'intéressent-ils aux migrations ?

D'abord, pour la contradiction qu'elles posent et qui sont explorées par Zigmunt Bauman². Cette contradiction peut être résumée ainsi :

« Alors que nous n'avons pas d'autre choix que de « vivre ensemble dans un monde plein », il n'existe pas de système institutionnel global de contrôle des flux, assortis de règles et de principes éthiques applicables à tous ».³

² Zigmunt Bauman, 1999, *Le coût humain de la mondialisation*, Hachette ; et 2011, *Le Présent liquide, Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Hachette

³ Wintold de Wenden, C., 2013, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, La bibliothèque du citoyen, Presses de SciencesPo, page 16

De cette contradiction découle la tension entre les discours humanistes et les politiques migratoires mises en place actuellement.

Cette contradiction est d'autant plus accrue que les Etats se sont définis par leur territorialité et leurs frontières et ont fondé leur légitimité sur leur capacité à maîtriser ce territoire et ces frontières. Les migrations remettent en cause les frontières et partant la souveraineté des Etats. Les Etats, qui ont du mal à maîtriser les flux migratoires, apparaissent de moins en moins capables de contrôler leur territoire et pour maintenir un semblant de souveraineté courent après des solutions de plus en plus technologiques et de plus en plus coûteuses pour afficher une maîtrise qu'ils sont incapables d'assurer à leur échelle.

Cette contradiction apparaît d'autant plus fortement quand on la compare à l'ouverture et à la fluidité des échanges pour les marchandises, les capitaux et les services. Comment une théorie libérale peut-elle être cohérente quand elle valorise les échanges et l'ouverture des frontières et que des Etats tentent, tant bien que mal, de maîtriser les flux de personnes.

Les migrations intéressent les fédéralistes en ce qu'elles questionnent les frontières et partant la souveraineté des Etats, en ce qu'elles mettent en avant l'incapacité actuelle d'apporter des réponses éthiquement acceptables et légalement justes avec les cadres de pensée étatiques.

Les propositions, encore partielles, des fédéralistes européens aux problématiques des migrations

Les fédéralistes européens apportent aujourd'hui des réponses à deux problématiques.

L'égal accès au territoire européen pour les demandeurs d'asile

La première est celle de l'échelle d'exercice de la souveraineté. L'Union européenne constitue désormais un seul et même espace assorti d'une liberté de circulation pour les résidents. Lorsqu'un Etat accorde à une personne le droit de visiter ou de vivre sur son territoire, il accorde l'accès à l'ensemble de l'espace Schengen. Ceci fonde la mise en place du passeport Schengen.

Toutefois, chaque Etat est toujours responsable d'autoriser ou non l'accès à un espace qui dépasse sa souveraineté. Ce qui crée une inégalité pour les personnes demandant à accéder à cet espace. Si une personne demande à pouvoir accéder au territoire européen en Hongrie par exemple, elle pourra recevoir une réponse différente de celle qu'elle aurait reçue si elle avait demandé à la Finlande alors que le droit donné sera le même.

Face à cette contradiction, les fédéralistes proposent, entre autres⁴, la **mise en place d'une agence européenne de l'asile**. Cette agence, chargée de l'examen des demandes d'asile, pourrait attribuer le droit d'asile sur une base commune et identique. Ce système d'uniformisation des critères (aujourd'hui harmonisés dans les grandes lignes) permettrait, entre autres, de mettre fin aux stratégies déployées par les personnes recherchant une protection pour déposer leur demande dans les pays où elles ont le plus de chance d'aboutir (pratiques épinglées comme *asylum shopping*).

⁴ Toutes les propositions des fédéralistes ont été compilées dans un Policy Digest de février 2016, disponible sur le site de l'UEF Europe : http://www.federalists.eu/fileadmin/files_uef/POLICY/Policy_Digest/Policy_Digest_Building_European_Asylum_and_Immigration_Policies_and_a_European_Border_Service.pdf

Quels droits pour les personnes migrant : vers la citoyenneté de résidence

La deuxième problématique s'inspire des réflexions kantienne et aborde la problématique à travers les droits qui sont accordés aux personnes résidant sur le territoire européen.

Les fédéralistes soutiennent depuis de nombreuses années la mise en place d'une citoyenneté de résidence, c'est-à-dire que les personnes résidant sur un territoire doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, notamment politiques, car les décisions qui sont prises sur ce territoire impactent non seulement les nationaux mais aussi leurs voisins résidants mais non nationaux.

La mise en place d'une telle citoyenneté pourrait être assortie d'une nouvelle idée, qui est pas encore adoptée par les fédéralistes européens : **le transfert à l'Union européenne de la capacité d'attribuer la citoyenneté**⁵.

A la suite de la guerre de Sécession aux Etats-Unis, la Fédération craignant que les Etats esclavagistes du Sud n'attribuent pas de droit aux anciens esclaves, a décidé de s'arroger la compétence de définir qui est citoyen et qui ne l'est pas. Elle assurait ainsi la possibilité pour les anciens esclaves de disposer de droits civiques et politiques et donc de pouvoir être protégés par l'Etat.

Dans la dynamique d'une politique de ré-allocation des réfugiés, l'attribution de droit par le niveau européen, assurerait que des personnes implantées dans des pays peu accueillants (on pense actuellement aux pays d'Europe centrale, mais aussi à certaines régions ou communes) aient accès à des droits et à la Justice.

Conclusion : Les autres pistes qui n'ont pas été explorées

Les fédéralistes se sont assez peu saisis de la contradiction évoquée plus haut entre un phénomène global et des capacités juridiques d'agir étatiques ou régionales (dans le cas de l'Union européenne).

Les fédéralistes pourraient ainsi poursuivre leur réflexion sur la gouvernance mondiale à mettre en place autour de cette question, en élargissant également leur réflexion sur les causes de ces mouvements de population (guerre, inégalité et pauvreté).

La réflexion également autour de la création d'un droit fondamental à la mobilité proposé par Catherine Withold de Wenden⁶, dans la lignée de Kant, pourrait également mener à des propositions concrètes permettant de résoudre certaines des contradictions soulevées par les mouvements de population.

⁵ Cette idée est notamment présentée par Jules Lepoutre, doctorant à l'université de Lille, dans un article publié en février 2016 dans *Esprit* et intitulé « Entre droit du sol et droit du sang ; Quelle nationalité pour les réfugiés ? »

⁶ Entretien avec Catherine Withold de Wenden, Propos recueillis par Nadia Taïbi, « Pour un droit international à la mobilité », *Sens-Dessous* 2011/2 (N° 9), p. 29-34.